

Page Couverture : **Manuel des Services cliniques réguliers**

Le Centre de Recherche et d'Aide pour Narcomanes (CRAN) vous accueille dans ses Services cliniques réguliers et vous souhaite la bienvenue.

Le personnel des Services cliniques réguliers du CRAN vous accompagnera tout au long de votre traitement. Notre soutien tient compte de votre situation particulière et de celle de vos proches. Nous encourageons donc vos parents, grands-parents, conjoints(es), amis(es) à venir nous rencontrer, s'ils en éprouvent eux aussi le besoin. Nous sommes disponibles pour les informer, répondre à leurs questions sur le traitement et nos services et, s'ils le désirent, ils peuvent avoir accès aux services psychosociaux.

Ce manuel décrit les services que nous avons mis en place et la manière dont vous, votre famille et vos proches peuvent en bénéficier. Vous y trouverez les indications d'utilisation de la médication de substitution prescrite par votre médecin ainsi que les responsabilités du personnel des Services cliniques réguliers du Cran et les vôtres concernant ce médicament. Vous trouverez également une section qui vous indiquera comment résoudre certains problèmes que vous pourriez avoir avec votre prescription.

Les médecins, les infirmiers(ères) et les intervenants(es) psychosociaux se consultent régulièrement pour ajuster les services à votre situation. Votre participation active sera sollicitée pour nous aider à vous aider.

Nous tenons à vous assurer que les informations contenues dans votre dossier sont strictement confidentielles et que votre autorisation est indispensable pour en divulguer le contenu.

Ce manuel vous appartient et nous souhaitons, si vous le voulez, que vous en donniez des copies à votre famille, et à votre entourage pour les informer de l'ensemble de nos services.

L'équipe des Services cliniques réguliers du CRAN

Quelques informations importantes

Le choix d'un traitement de substitution n'est pas toujours facile et entraîne des situations parfois inattendues. Afin d'éviter à tout le monde de mauvaises surprises, voici quelques informations générales qui vous seront utiles.

Nos services et pour qui ?

Nos services sont offerts aux personnes ayant développé une dépendance aux opiacés même si, en plus des opiacés, elles utilisent d'autres drogues ou l'alcool. Si cette dépendance a entraîné des conséquences sur plusieurs aspects de la vie, nos services psychosociaux, médicaux et infirmiers pourront vous soutenir dans les changements que vous cherchez à réaliser.

De plus, vos proches, parents, grand-parents, conjoints(es) et amis(es), peuvent aussi profiter de services de soutien et d'informations.

La durée d'un traitement de substitution au CRAN

Un des buts du traitement de substitution est d'éliminer vos symptômes d'inconfort reliés au sevrage. Nous espérons que ce traitement vous aidera à réduire, et idéalement, à éliminer les problèmes de consommation et améliorer vos conditions de vie. Les services que nous offrons sont individualisés et s'échelonnent de quelques mois à plusieurs années.

Retenez qu'en tout temps, l'équipe psychosociale peut vous offrir ainsi qu'à votre famille et à vos proches des services ponctuels si vous vivez des situations difficiles.

Le dosage d'une médication de substitution (méthadone et suboxone)

La dose de médication que nous prescrivons doit permettre de n'être ni en manque, ni « gelé ». Les doses prescrites visent à ce que vous soyez à l'aise pendant 24 heures pour accomplir vos activités quotidiennes. La médication est prescrite selon vos besoins et varie énormément d'une personne à l'autre. Elle devra probablement être réajustée selon votre état de santé.

La méthadone

Ce médicament que nous prescrivons entraîne une dépendance physique et malheureusement des effets indésirables.

Voici ce que vous devez savoir sur ce médicament et sur les précautions que vous devez prendre :

- La méthadone est un opioïde de synthèse. Elle crée **une importante dépendance physique** et son arrêt brutal amène un état de manque qui survient normalement en quelques jours.
- La méthadone, comme tous les médicaments, peut provoquer certains **effets indésirables** tels la constipation, la sudation, la prise de poids, les difficultés érectiles, la baisse de désir sexuel, la somnolence.
- La méthadone est un médicament qui, mal utilisé, **peut être très dangereux et même mortel pour toute autre personne que vous**. Vous devez scrupuleusement garder vos bouteilles hors de portée des enfants et de toutes autres personnes. Une personne qui n'est pas dépendante des opioïdes peut arrêter de respirer et mourir, même avec une dose minime de méthadone.
- La méthadone peut **causer une légère somnolence** surtout en début de traitement. Il est recommandé de vous abstenir d'effectuer des activités demandant une vigilance soutenue (la conduite automobile, l'utilisation de machinerie). Une fois votre tolérance au médicament installée et avec un dosage adéquat, il vous sera possible de reprendre ces activités.
- La méthadone doit être utilisée avec prudence. Lorsque vous consultez d'autres professionnels de la santé, vous devez les avertir que vous recevez une prescription

de méthadone. Cette information est **cruciale**¹ pour choisir adéquatement les médicaments dont vous aurez éventuellement besoin.

- L'effet recherché par la prescription de méthadone peut être **modifié** par la prise d'autres produits (antibiotiques, médication contre les douleurs gastriques, etc.). Vous devez en informer un membre du personnel infirmier et votre médecin.
- Le mélange de méthadone avec d'autres drogues peut être **dangereux**. Il faut faire particulièrement attention aux benzodiazépines (Valium®, Serax®, Rivotril®, etc.). L'alcool doit être pris avec modération. La plupart des surdoses mortelles impliquant la méthadone résultent d'une intoxication avec plusieurs substances.

Suboxone : une alternative à la méthadone

En novembre 2007, Santé Canada a approuvé suboxone comme nouveau médicament indiqué dans les traitements de substitution pour les personnes dépendantes des opioïdes. Voici ce que vous devez savoir de ce médicament et les précautions que vous devez prendre :

- Suboxone est un comprimé qu'on laisse fondre sous la langue. Il est composé d'une **combinaison de buprénorphine et de naloxone**.
- Comme la méthadone, il empêche l'apparition des symptômes de sevrage, diminue le désir persistant de consommer et réduit les effets des autres opioïdes, sans produire d'euphorie marquée (« high »).
- Les **effets indésirables** sont similaires à ceux rapportés avec la méthadone mais plus légers.
- À cause de la présence de naloxone, l'administration par voie intraveineuse de suboxone provoque **immédiatement** des symptômes de sevrage.
- Suboxone exige la même vigilance que la méthadone si vous en disposez chez vous. Ce médicament peut être très **dangereux et même mortel pour toute autre personne que vous**.
- Le Conseil Québécois du médicament considère que suboxone est **moins efficace que la méthadone** mais représente une alternative intéressante à cette dernière.
- Comme la méthadone, le mélange de suboxone avec d'autres opioïdes, de l'alcool, des benzodiazépines ou d'autres médicaments augmentent significativement les **risques de surdose**.
- Suboxone a été approuvé comme un **médicament d'exception**. Il est donc remboursé par l'Assurance Médicaments du Québec pour les traitements de substitution de la dépendance aux opioïdes selon les indications suivantes : lors d'un échec, d'une intolérance ou d'une contre indication avec la méthadone, ou lorsqu'un

¹ Nous vous recommandons d'avertir votre médecin traitant que vous êtes sous une médication de substitution, et le médecin du Cran des maladies dont vous souffrez.

programme de maintien à la méthadone n'est pas disponible ou accessible. Sinon, il peut vous être prescrit dans la mesure où vous en assumez les frais.

Votre équipe traitante évaluera avec vous si suboxone peut répondre à vos besoins et si vous répondez aux critères d'éligibilité pour un remboursement.

Le fonctionnement des services

Nous portons une attention spéciale aux phases déterminantes du traitement c'est-à-dire : à votre arrivée dans nos services, à la période du dosage de votre médication de substitution, aux différents moments où vous aurez à prendre des décisions, ou encore à la fin de votre traitement, lors de votre transfert vers des services de la communauté moins spécialisé en toxicomanie ou au moment d'entreprendre un sevrage de votre médication.

Chacune de ces étapes sera ponctuée par des rencontres avec les trois types de services : le service psychosocial, le service médical et le service nursing. Vous pourriez également encourager votre famille et votre entourage à venir rencontrer les intervenants psychosociaux dans ces moments décisifs.

Que se passe-t-il au 1^{er} rendez-vous ?

Votre première rencontre a lieu avec un intervenant psychosocial. Il vous informe des services, répond à vos questions et recueille des informations à l'aide d'un questionnaire. Il évalue avec vous l'aide pertinente à votre situation et coordonne la mise en place des services psychosociaux, infirmiers et médicaux.

Vous aurez à fournir un échantillon urinaire et nous ferons venir les informations pertinentes pour documenter votre dépendance aux opiacés et l'usage d'autres drogues.

Qu'arrive-t-il les premiers mois ?

Pendant cette période, vous aurez à rencontrer régulièrement votre médecin, votre infirmier et votre intervenant psychosocial qui vérifieront chacun à leur manière les effets du traitement.

Le médecin évaluera votre situation globale, diagnostiquera votre dépendance aux opioïdes et décidera de la dose de médication et du médicament à vous prescrire. Vos rendez-vous seront organisés en fonction de la médication de substitution qui vous sera proposée. Ainsi, l'ajustement du dosage de méthadone implique des rencontres régulières sur plusieurs semaines.

Le traitement avec suboxone exige pour sa part des conditions de départ particulières, entre autres, de ne pas avoir consommé d'opioïde pendant plusieurs heures.

Au cours des premiers mois, vous rencontrerez une infirmière pour le suivi de votre médication et pour l'ensemble des soins de santé. Un bilan sanguin pour dépister certaines maladies vous sera proposé. Si vous acceptez, les prises de sang **pourront se faire** sur place.

Les rencontres avec votre intervenant psychosocial vous permettront de parler des changements survenus, de ceux qui sont inattendus et de ceux qui ne se produisent

pas. Vous pourrez également y discuter des démarches que vous voulez entreprendre avec lui.

Nous vous conseillons de signaler tout problème qui vous semble relié à une dose trop faible ou trop forte de méthadone ou de suboxone.

Et les mois suivants ?

Les services varient en fonction de votre situation c'est à dire de votre état de santé, de vos besoins médicaux, infirmiers et des situations difficiles que vous vivez. La fréquence des services sera à évaluer avec vous. Il est possible que les médecins et les infirmiers vous demandent de rencontrer un intervenant psychosocial.

Qu'arrive-t-il si vous quittez ?

Nos services peuvent ne pas correspondre à vos attentes et vous pouvez décider de quitter. Un sevrage sur une courte période vous sera proposé par votre médecin afin de mettre fin à nos services.

Si vous changez d'idée par la suite, **vous pourrez refaire une demande de service dans un délai de six mois** en contactant votre intervenant psychosocial ou le Service d'Écoute d'Aide et d'Orientation (SEAO).

Au-delà de cette période, vous devrez faire une demande comme toute autre personne désirant nos services.

L'équipe considère que vous avez quitté les services si vous restez plus de deux semaines sans prescription de méthadone et sans contact avec l'organisme.

Et si vous voulez vous sevrer de votre médication de substitution ?

Nous favorisons un sevrage progressif qui évite de provoquer des inconforts physiques et psychologiques. Votre médecin vous invitera à rencontrer votre intervenant psychosocial ainsi que votre infirmier à certains moments importants afin de vous aider à diminuer votre dose de médication dans les meilleures conditions possibles.

Et si vous ne voulez pas vous sevrer de votre médication de substitution ?

Vous pourrez bénéficier de services médicaux de maintien à long terme. Cependant, lorsque les services spécialisés de notre centre ne vous seront plus utiles ou nécessaires, votre traitement de substitution sera pris en charge par un médecin de la communauté. Ce transfert dans la communauté se fait en consultation avec vous et avec les différents intervenants que vous aurez rencontrés.

Même si vos services médicaux se poursuivent dans la communauté, vous et votre entourage pouvez continuer à rencontrer un intervenant psychosocial de notre équipe ou encore faire une demande de services si ce n'est pas déjà fait.

Qui fait quoi ? et comment ?

Pour vous aider à vous guider dans vos demandes de services, voici une définition des responsabilités des membres de l'équipe. Si nous étions dans l'impossibilité de vous donner satisfaction, nous vous orienterons vers des ressources extérieures.

Le CRAN considère que les pharmaciens (nes) et leur personnel sont des partenaires indispensables de votre traitement de substitution. Ils sauront répondre à vos questions et vous soutenir dans les difficultés que vous rencontrerez.

Que font les médecins ?

Ils ont la responsabilité de :

- Diagnostiquer la dépendance aux opiacés
- Initier et ajuster le dosage de la médication
- Évaluer et assurer un suivi de l'état de santé
- Assurer le suivi de conditions médicales chroniques
- Référer pour des soins spécialisés et au réseau des médecins prescripteurs
- Prescrire des examens de dépistage et d'immunisation
- Établir avec votre collaboration le rythme du sevrage de la méthadone en vue de terminer le traitement

Les services spécialisés :

- Assurer un suivi médical de grossesse pour les femmes sous méthadone

Ces services sont offerts sur rendez-vous.

Que font les infirmiers ?

Ils ont la responsabilité de :

- Participer à l'évaluation de la santé
- Renseigner sur la médication en début et en cours de traitement
- Assurer le suivi des soins de santé : prise de sang, pansement etc.
- Offrir des activités de prévention et de maintien de la santé : vaccination contre les hépatites, grippe, tuberculose
- Accompagner les personnes dans un suivi médical à long terme et lors de sevrage
- Planifier des activités de soins à partir des besoins et des attentes exprimées : l'alimentation, les soins d'hygiène, le sommeil, la contraception.
- Référer vers des ressources appropriées (désintoxication, examen spécialisé, intervenants psychosociaux etc.)

Ces services sont offerts sur rendez-vous.

Que font les psychosociaux ?

Les services psychosociaux ont la particularité d'être proposés à toutes les personnes en traitement de substitution et à leurs proches, peu importe que ces personnes soient traitées au CRAN, dans d'autres centres de traitement ou par des médecins prescripteurs.

Les intervenants psychosociaux ont la responsabilité de :

- Vous accompagner et vous soutenir en début de traitement, lors de rechute et de sevrage
- Vous accompagner et vous soutenir lors de situations de crise et de problèmes ponctuels
- Informer, aider et supporter les familles et les proches des personnes en traitement de substitution
- Offrir des rencontres de couple
- Offrir des rencontres individuelles sur des sujets qui vous préoccupent
- Assurer un service de garde psychosocial

Les services spécialisés :

- Suivre les femmes pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

Ces services sont offerts avec ou sans rendez-vous.

Les particularités d'un médicament de substitution

Au Québec, la prescription et la distribution des médicaments de substitution sont réglementés par des organismes professionnels : le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des Pharmaciens.

Par conséquent, le personnel du CRAN a des normes à respecter quant à l'utilisation de ces médicaments et vous devez, vous aussi, vous y conformer. Ces normes concernent entre autres les dépistages urinaires, les doses de médicaments à apporter, les transferts temporaires et permanents et les voyages.

Voici les informations à propos de ces normes.

Les dépistages urinaires

Des dépistages urinaires vous seront demandés régulièrement par votre médecin pendant les premiers mois. Au-delà de cette période, et dépendamment de vos objectifs ou de vos difficultés, la fréquence des dépistages sera établie par votre équipe traitante. Les dépistages peuvent se faire en pharmacie.

Le choix d'une pharmacie

Vous recevez votre médicament dans une pharmacie de la communauté. Avec les conseils de votre médecin, il vous est possible de choisir une pharmacie qui convient à votre situation. Certaines pharmacies ont des aires de service plus confidentielles et offrent les dépistages urinaires mais la majorité des pharmacies inscrites sur la liste du CRAN servent les médicaments de substitution au même titre que tout autre médicament.

Votre pharmacien vous expliquera sa manière de dispenser la méthadone et les coûts qui y sont rattachés. Il vous présentera ses attentes particulières et ses règles de fonctionnement.

Les doses non-supervisées

Pendant les premiers mois, vous prenez votre dose quotidienne de médication à la pharmacie. Par la suite, **si votre médecin le juge opportun**, il peut vous permettre d'apporter des doses de votre médication à la maison. Il vérifie d'abord si votre dosage

est adéquat, si vous consommez d'autres drogues, si vous comprenez les dangers d'un mauvais usage de votre médicament et si votre situation médicale et sociale est suffisamment stable.

Vous serez responsable des doses non-supervisées de médicaments que vous apportez. Ces doses vous sont attribuées par votre médecin selon un rythme préétabli.

Les voyages et les transferts temporaires vers les autres centres spécialisés

Ces démarches demandent du temps. Il est toujours plus facile de résoudre les problèmes dans le calme que dans l'urgence.

Pour vous assurer un départ sans désagrément, vous devez prévoir, dans la mesure du possible, vos déplacements car certaines conditions doivent être respectées. Vous aurez besoin d'un délai d'au moins deux semaines pour organiser vos demandes et votre transfert dans un centre spécialisé. Le personnel du CRAN peut vous assister dans votre recherche. Il dispose d'une liste de centres spécialisés qui peuvent vous recevoir.

Si vous avez des difficultés à trouver un centre spécialisé de distribution de médication de substitution à l'étranger, il peut être envisagé de vous confier l'entièreté de votre médication (jusqu'à une période maximale de 30 jours) après avoir entrepris les démarches requises à cet effet.

Les transferts permanents

Si vous planifiez de déménager et d'être dans l'impossibilité de continuer à recevoir nos services, vous devrez suivre les mêmes procédures que pour les personnes qui planifient un voyage. Il vous faut prévoir encore plus de temps pour organiser votre transfert permanent dans un autre centre étant donné le peu de places disponibles.

La grossesse et l'accouchement

Tout comme l'héroïne, les médications de substitution peuvent entraîner un arrêt des menstruations. Cela ne signifie pas que vous êtes enceinte et ne vous dispense pas d'utiliser une contraception.

Si vous devenez enceinte alors que vous suivez déjà un traitement avec méthadone ou, si vous débutez un traitement avec méthadone à l'occasion d'une grossesse, sachez que la méthadone n'entraîne pas de risque de malformation pour votre bébé. Par contre, l'arrêt brutal de la méthadone ou de l'héroïne pendant la grossesse peut être dangereuse pour le bébé que vous portez.

Actuellement, les données scientifiques considèrent que la méthadone est un médicament plus sûr que suboxone pour le fœtus. Aussi, si vous devenez enceinte et que vous êtes déjà sur méthadone, il est préférable de ne pas changer de médicament. Si vous êtes déjà sous suboxone, vous pouvez poursuivre votre traitement sans danger avec du subutex (buprénorphine seule).

Les Services cliniques réguliers du Cran offre des services adaptés aux femmes enceintes. Ces services sont offerts pendant la grossesse et après l'accouchement. Informez-vous auprès d'un membre de l'équipe.

À la naissance, votre enfant pourrait nécessiter des soins particuliers. Si les médecins qui se chargent de votre accouchement sont prévenus, ils pourront sans difficulté donner à votre bébé les soins dont il a besoin dès la naissance. Votre bébé devra demeurer à l'hôpital, sous surveillance médicale pendant quelques jours. Si vous désirez allaiter votre bébé, parlez-en à votre médecin.

La sécurité des personnes et des lieux

Nous sommes un centre spécialisé qui a ses règles de fonctionnement. Le CRAN et son personnel ont mis sur pied des stratégies pour assurer un lieu de services sécuritaire pour les personnes « traitées » ainsi que pour les personnes « traitantes ».

Ainsi, **des comportements violents survenant au Cran peuvent modifier les services que vous recevez et ce, jusqu'à l'expulsion des services de l'organisme.**

Le processus disciplinaire

Tous les comportements violents et préjudiciables font l'objet de discussions d'équipe.

Si vos comportements requièrent une telle discussion, un membre du personnel vous en avisera. De votre côté, vous devrez nous suggérer une solution satisfaisante qui nous inciterait à poursuivre les services sans compromettre la sécurité des personnes ou des lieux.

Pendant le temps que dure ce processus, tous nos services sont temporairement interrompus mais vous pourrez recevoir vos médicaments prescrits à votre pharmacie. Un membre du Comité Disciplinaire demeure en contact avec vous et vous informe des procédures. **Il vous sera impossible de vous présenter au Cran ou de contacter un autre membre du personnel.**

Les expulsions de nos services

Malheureusement, parfois, certains comportements sont trop lourds de conséquences et il est impossible pour l'organisme de continuer de donner des services, peu importe les solutions proposées. Les services sont alors interrompus et un sevrage progressif de la médication, pour une durée déterminée, est offert à la personne expulsée. Toutes les expulsions sont d'une durée limitée, clairement établie par le Comité Disciplinaire et transmise par écrit.

Vous pouvez être représenté ou accompagné par la personne de votre choix pendant cette démarche. Des ressources sont disponibles à cet effet telles que :

Comité des usagers du Cran : (514) 527-6939 poste 235
Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) de
Montréal : (514) 861-5998 ou 1 (877) 767-2227
Métâ d'Âme : (514) 528-9000

Comment faire une plainte ?

Nous tenons à vous offrir ainsi qu'à vos proches des services de qualité. Si vous pensez qu'ils peuvent être améliorés, si vous n'êtes pas satisfait de certains services reçus ou d'une décision vous concernant, nous aimerions en être informés.

Nous vous invitons d'abord à en parler à un membre de l'équipe. Si votre insatisfaction persiste, vous pourrez formuler une plainte par écrit ou par téléphone auprès de la personne responsable des plaintes.

Les responsabilités du CRAN

Nous désirons que nos services vous aident à réaliser vos projets de vie. En ce sens nous nous engageons à ce que vous soyez vu régulièrement par un professionnel et à :

- Respecter votre capacité à choisir parmi les services offerts, ceux qui vous conviennent
- Vous informer de l'ensemble de nos services et des procédures mises en place
- Assurer la confidentialité des informations contenues dans votre dossier
- Donner des informations claires, précises et complètes sur votre état de santé
- S'assurer de votre compréhension sur les effets indésirables, l'utilisation sécuritaire et les dangers de votre médication
- Obtenir votre consentement éclairé
- Vous informer des qualifications du personnel
- Offrir un lieu de services sécuritaire
- Vous offrir la possibilité de faire une plainte
- Renforcer votre capacité à être responsable des services que vous recevez

Vos responsabilités

Votre collaboration dans la démarche que vous entreprenez est essentielle. En ce sens vous vous engagez à :

- Fournir les informations nécessaires pour obtenir des services adéquats
- Gérer adéquatement la médication que vous pouvez apporter à la maison et comprendre son mauvais usage
- Choisir les services pertinents à votre situation
- Maintenir les lieux de services sécuritaires
- Connaître les services et leurs limites
- Vous présenter à l'heure à vos rendez-vous ou nous aviser lorsque vous ne pourrez pas vous présenter.

Service d'Écoute d'Aide et d'Orientation

À tous les après-midi, un intervenant psychosocial est disponible **au Service d'Écoute, d'Aide et d'Orientation (S.E.A.O.)**. Ce service peut vous fournir de l'information en matière de traitement, ressources, services ou simplement pour vous permettre de parler avec quelqu'un. Ce service est là pour vous, pour votre famille, et pour toute autre personne qui de près ou de loin est touché par le problème de la dépendance aux opioïdes. Il est accessible sans rendez-vous par téléphone ou en personne.

Service d'Écoute d'Aide et d'Orientation : 514-527-6939
du lundi au vendredi
de **13h00 à 17h00**

Comité des Usagers du Cran

Le Comité des usagers est une instance formelle qui a comme objectif de faire valoir les intérêts des usagers auprès de l'organisme. Ce comité, élu par l'ensemble des usagers, a pour mandat de vous renseigner sur vos droits et vos obligations, de défendre vos intérêts individuels et collectifs en vue d'améliorer les services et peut aussi vous accompagner, au besoin, dans certaines situations délicates associées à votre traitement.

Le comité des usagers et le Cran travaillent en collaboration pour vous assurer des services de qualité.

Les problèmes autour de la prescription

Afin de vous aider à résoudre certains problèmes pouvant survenir avec votre médication, voici une liste des problèmes courants et la manière de les régler.

Les problèmes !	Comment les régler ?
Je ne me sens pas bien et j'ai envie de vomir lorsque je prends ma méthadone.	Vous le mentionnez au pharmacien. Il pourra vous proposer de rester 20 minutes à la pharmacie après avoir bu votre médication.
Je suis arrêté par la police et amené au poste avant d'avoir pris ma médication.	Informez-vous de la possibilité et de la manière dont vous pouvez recevoir votre médication. Ensuite, vous contactez votre pharmacien pour l'en informer ou votre infirmière.
Je n'ai pas pris ma médication depuis trois jours.	Vous nous appelez et expliquez votre situation à votre infirmière. Un rendez-vous sera fixé. Attendez-vous à ce que le dosage de votre médication soit réévalué et probablement revu à la baisse par le médecin.
Je suis malade et je ne sais pas si je dois prendre d'autres médicaments.	Vous appelez votre infirmière pour discuter avec lui des options possibles.
Je suis amené dans un centre de détention.	Vous avertissez les autorités pénitentiaires de votre médication. Selon les procédures de l'établissement, la dispensation de votre médication sera organisée pour votre séjour.

J'ai eu un accident et je suis hospitalisé.	Vous informez les professionnels de l'hôpital de votre médication. Ceux-ci pourront contacter votre médecin traitant ou l'infirmier de garde de notre service.
Je me sens angoissé et je panique sans en connaître la raison.	Vous pouvez téléphoner et parler avec l'intervenant psychosocial de garde tous les après-midi.

Les problèmes !	Comment les régler ?
Je suis invité pour la fin de semaine et on est vendredi en fin d'après-midi.	Si vous n'avez pas de dose non supervisée et que vous n'avez pas fait d'arrangement avec votre médecin, vous devez nous contacter. De telles demandes nécessitent des démarches qui prennent du temps. Considérant le peu de temps, il se peut qu'il n'y ait pas de solution.
Je n'ai plus de prescription et il ne m'est pas possible d'aller au Services cliniques réguliers du CRAN.	Contactez d'abord votre infirmière. Il se peut que, même en discutant avec le personnel, aucune solution ne soit possible.
Je me suis fait voler ma médication	Vous devez discuter de votre situation avec votre médecin ou votre infirmière qui en discutera avec lui. Il se peut qu'aucune solution ne soit possible.
J'ai perdu ma médication dans l'autobus	Vous êtes responsable de votre médication en cas de perte. Il se peut que, même en discutant avec le personnel, aucune solution ne soit possible.
Je n'ai pas de dose de médication à apporter et je dois quitter pour quelques jours.	Contactez-nous pour demander s'il vous est possible d'apporter temporairement des doses. Sinon, vous serez référé à une pharmacie dans la région où vous allez.
Je veux changer de pharmacie.	Il est possible de changer de pharmacie. Vous devez prévoir un délai car une nouvelle prescription est nécessaire et nous devons aviser les deux pharmacies impliquées dans le changement.
Je ne peux pas me présenter à mon rendez-vous. J'aimerais qu'on « faxe » ma prescription.	Contactez-vous. Votre demande sera évaluée selon votre plan d'intervention et votre entente avec votre médecin traitant.

En terminant, nous savons que ce manuel n'aborde que les principaux aspects des services offerts par les Services cliniques réguliers du CRAN. D'autres interrogations demeurent probablement ou surviendront pendant le déroulement de votre traitement que ce soit de votre part ou de celles de vos proches. N'hésitez pas à vous adresser aux intervenants impliqués dans les services que vous recevez.

Dites à votre famille et à vos proches qu'ils peuvent sans gêne s'informer sur nos services et aussi nous rencontrer.

Nous souhaitons de tout cœur que nos services sauront vous aider.

Votre médecin : _____

Votre infirmier : _____

Votre intervenant psychosocial : _____

Votre pharmacien : _____

Notes
